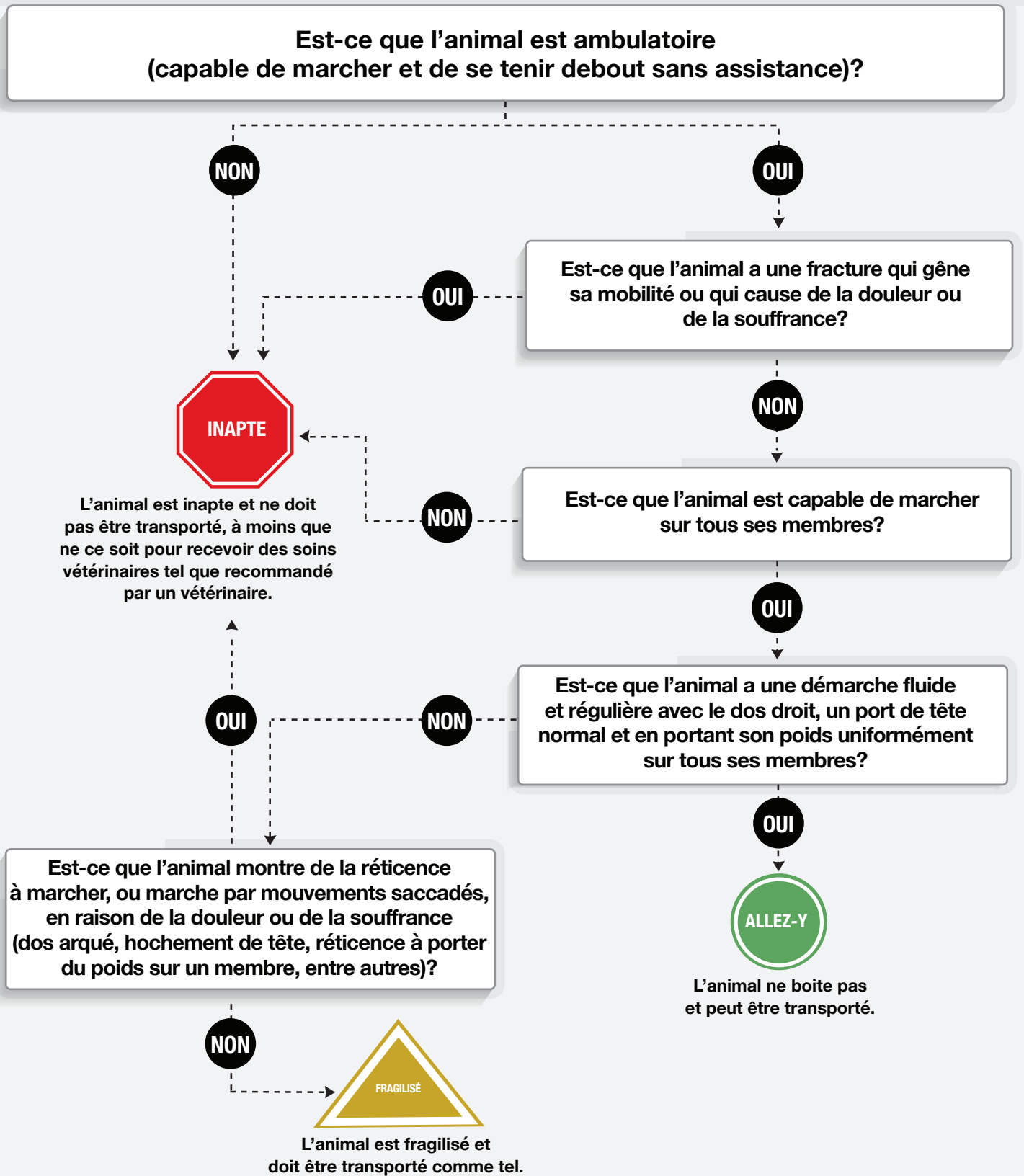


ÉVALUATION DES BOITERIES POUR LE TRANSPORT



TOUTE PERSONNE QUI TRANSPORTE UN ANIMAL AU CANADA DOIT SATISFAIRE À DES EXIGENCES SPÉCIFIQUES POUR S'ASSURER QUE L'ANIMAL EST APTE À ENDURER LE VOYAGE PRÉVU.



DÉFINITIONS



INAPTE

Un animal **inapte** peut seulement être transporté (avec des dispositions spéciales) directement à un endroit où il recevra des soins vétérinaires et sous la recommandation d'un vétérinaire.



FRAGILISÉ

Un animal **fragilisé** peut seulement être transporté (avec des dispositions spéciales) directement aux fins d'abattage ou à un endroit où il recevra des soins pour son état spécifique. Il ne peut être transporté vers un centre de rassemblement ou marché de vente aux enchères (encan).

EXIGENCES

Dispositions spéciales en cas de transport d'un animal **inapte** ou **fragilisé** :

- Isoler l'animal
- Embarquer ou débarquer l'animal seul sans utiliser de rampes intérieures
- Prenez des mesures spéciales pour prévenir les souffrances inutiles
- Transportez directement au lieu approprié le plus proche où prodiguer des soins à l'animal ou le tuer sans cruauté